



STATUTS DE L'ASSOCIATION KWF FRANCE

(Kyokushin World Federation France)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Adoptés lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 30 juin 2018: date de création initiale
Modifiés et adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 août 2025

Article 1 – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **KYOKUSHIN WORLD FEDERATION FRANCE (KWF FRANCE)**.

Article 2 – Objet

L'association a pour objet principal :

- la **pratique, l'enseignement et la promotion du Kyokushin Karaté** ;
- l'organisation de **stages, compétitions, regroupements et manifestations sportives** ;
- la préparation et l'organisation des **passages de grades KWF** ;
- la délivrance de **diplômes de grades KWF**, ainsi que de diplômes d'**instructeurs, juges et arbitres nationaux KWF**, reconnus par la **Kyokushin World Federation (KWF)** à l'international ;
- le développement d'**activités culturelles, éducatives et sportives** liées aux arts martiaux, sur le **département de La Réunion**, en **France métropolitaine**, dans les **départements et territoires d'outre-mer**, ainsi qu'à l'**étranger** ;
- la mise en œuvre d'initiatives inclusives, notamment le **handi-karaté** et le **sport-santé** ;

- l'accompagnement des **jeunes talents** vers les **compétitions internationales** ;
- la mise en place, via sa délégation **KWF France**, de **classes élites Kyokushin** sur le territoire réunionnais (entraînements spécialisés, sélections, suivi médical et logistique, aides financières).
- d'assurer un rôle organisationnel et fédérateur auprès de ses clubs affiliés ;
- de contribuer à la promotion et à la valorisation de ses clubs, de leurs actions et de leurs pratiquants, tant au niveau local, national qu'international ;
- de favoriser le développement administratif, sportif et pédagogique des structures membres ;
- de mettre en place, si nécessaire, un soutien logistique, matériel ou financier afin d'accompagner les clubs rencontrant des difficultés, dans la limite des ressources disponibles de l'association.

Faculté d'adhésion fédérative : l'association peut adhérer ou se rattacher à toute **fédération sportive nationale ou internationale** dont l'objet est compatible avec le sien.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au : **2 bis rue des Écoliers – 97490 Sainte-Clotilde**.
Il peut être transféré en tout autre lieu par **simple décision du Bureau**.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est **illimitée**.

Article 5 – Composition

L'association se compose des catégories de membres suivantes :

1) Clubs affiliés (classification)

Les clubs sont reconnus selon trois statuts définis par KWF France :

- **Clubs Actifs** : clubs ayant réglé l'affiliation annuelle et déclaré les licences individuelles pour tous les pratiquants âgés de 8 ans et plus au cours de la saison. Ils disposent d'un droit de vote à l'Assemblée Générale proportionnel au nombre de licenciés KWF enregistrés lors de la saison sportive précédente.
- **Clubs Collaborateurs** : clubs ayant réglé l'affiliation annuelle mais ne déclarant pas l'ensemble des licences individuelles. Ils participent à la vie de l'association avec **voix consultative** en Assemblée Générale.

D.D. B.S 2 M.T

- **Clubs en veille** : clubs n'ayant pas réglé l'affiliation annuelle ni déclaré de licences individuelles pour la saison en cours. Ils ne disposent pas de droit de vote mais conservent un **lien fédéral** en vue d'une éventuelle reprise d'activité.

Les droits, avantages et modalités propres à cette classification sont précisés dans le **Règlement intérieur**.

2) Affiliation des clubs (cotisation et vote)

- Sont membres de l'association les clubs qui adhèrent à KWF France et s'acquittent d'une **cotisation annuelle fixée à 150 € par saison sportive**.
- Les clubs affiliés disposent d'un **droit de vote** à l'Assemblée Générale, représentés par leur président ou un mandataire dûment désigné.
- Le **nombre de voix** attribué à chaque club est **proportionnel au nombre de licenciés KWF enregistrés lors de la saison sportive précédente**, sur la base des **inscriptions effectuées sur le site officiel** de l'association (www.kwf-francereunion.com) et des **paiements de licences validés par le Trésorier**. Seuls les licenciés réglés sont comptabilisés.
- Aucune limitation de plafond de voix n'est appliquée.

3) Praticants affiliés

- Sont affiliés à KWF France les pratiquants inscrits dans les clubs membres :
 - **plus de 8 ans** (au cours de la saison en cours) : cotisation fédérale annuelle **32 €** ;
 - **moins de 8 ans** : affiliation gratuite.
- Les pratiquants ne disposent pas d'un droit de vote direct en Assemblée Générale ; ils sont représentés par leur club.

4) Membres bienfaiteurs

- Personnes physiques ou morales apportant un **soutien financier supérieur** à la cotisation de base.
- Participation possible aux Assemblées Générales avec **voix consultative uniquement**.

5) Membres d'honneur

- Titre décerné par l'Assemblée Générale aux personnes ayant rendu des **services signalés** à l'association.
- Ils sont **dispensés de cotisation** et participent aux Assemblées Générales avec **voix consultative uniquement**.

Article 6 – Admission

L'admission se fait :

- par adhésion volontaire (bulletin/inscription en ligne) et paiement de la cotisation ;
- après accord du **Président**, qui statue sur les demandes au regard des valeurs et objectifs de l'association.

Article 7 – Cotisations

Les montants de cotisations et modalités (tarifs familiaux, réductions sociales éventuelles, échelonnements) sont fixés chaque année par l'**Assemblée Générale Ordinaire** et/ou précisés dans le **Règlement intérieur**.

Article 8 – Perte de la qualité de membre / Radiations

La qualité de membre se perd par :

- **démission** ;
- **décès** ;
- **radiation** prononcée par le Bureau pour **non-paiement** de cotisation ou **motif grave** (non-respect des statuts/règlement, comportement antisportif, atteinte à l'image de l'association).
L'intéressé(e) est préalablement invité(e) à **présenter ses explications** par écrit ou devant le Bureau.

Article 9 – Affiliation

L'association est affiliée à la **Kyokushin World Federation (KWF)**.

Elle peut également adhérer à **toute autre fédération** sportive nationale ou internationale dont les objectifs sont compatibles avec les siens.

Article 10 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- cotisations et droits d'entrée ;
- subventions publiques et privées ;
- recettes d'événements, stages, compétitions et activités ;
- dons, mécénat et toutes autres ressources **légalement autorisées**.

D.D. B.S. 4 M.T

Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'AGO réunit l'ensemble des **clubs affiliés** (membres votants) et, à titre consultatif, les autres catégories.

Elle se tient **au moins une fois par an** sur convocation du Secrétaire, adressée **15 jours** à l'avance avec **ordre du jour**.

Compétences :

- approbation du **rapport moral** (Président) ;
- approbation des **comptes** (Trésorier) ;
- fixation des **cotisations** ;
- **élection/renouvellement** des membres du Bureau ;
- validation des **orientations** et du **calendrier d'activités**.

Les décisions sont prises à la **majorité simple des voix** des clubs **présents ou représentés**, conformément à la **pondération** définie à l'Article 5.

Sauf décision contraire inscrite à l'ordre du jour, les votes ont lieu à **main levée**.

Article 12 – Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'AGE peut être convoquée par le **Président** ou à la demande d'au moins **la moitié** des clubs membres (la pondération n'est pas applicable pour la demande).

Elle statue sur : **modification des statuts, dissolution**, opérations sur **biens immobiliers**.

Les décisions sont prises à la **majorité des deux tiers des voix** des clubs **présents ou représentés**, selon la pondération de l'Article 5.

Article 13 – Bureau

L'association est dirigée par un **Bureau** élu par l'Assemblée Générale, composé au minimum de :

- un **Président** ;
- un **Secrétaire** ;
- un **Trésorier** ;
- et, le cas échéant, des adjoints.

Les membres du Bureau sont élus pour une **durée indéterminée**.

Ils restent en fonction jusqu'à leur démission, leur révocation par l'Assemblée Générale, ou leur remplacement.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et peut donner procuration à un ou plusieurs membres du Bureau.

Le Bureau assure la gestion courante et exécute les décisions des Assemblées.

Article 14 – Indemnités / Frais

Les fonctions sont **bénévoles**.

Les frais engagés pour les besoins de l'association peuvent être **remboursés** sur **justificatifs**, après **validation du Bureau** et selon les règles précisées par le **Règlement intérieur**.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau.

Il précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'association non prévues par les statuts (sécurité, organisation des entraînements, finances, classification des clubs et avantages associés, procédures de sélection, etc.).

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Bureau.

Le Bureau peut, s'il le juge nécessaire, soumettre le règlement intérieur ou ses modifications à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution, prononcée par l'AGE, un ou plusieurs **liquidateurs** sont nommés.

L'actif net est dévolu à une association poursuivant un **but similaire**, conformément à la loi.

Aucun membre ne peut se voir attribuer une part de l'actif, sauf **reprise d'apport**.

Article 17 – Formalités

Le Président, ou toute personne mandatée, est chargé d'accomplir **toutes les formalités** de déclaration et de publication prévues par la loi.

Formule de clôture

Fait à Sainte-Clotilde, le *Samedi 16 août 2025*

KWFF
KYOKUSHIN WORLD FEDERATION
FRANCE

Le Président : Boulerand Sébastien



9.8 BS⁶ M.T

Le Secrétaire : Toulcanon Mégan



Le Trésorier : Dieudonné David



KWFF
KYOKUSHIN WORLD FEDERATION
FRANCE